



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

ergothérapeutes

Question écrite n° 122890

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le statut d'une profession paramédicale qui tend à se précariser, les ergothérapeutes. Il semble que, malgré la réforme des études paramédicales et la redéfinition des métiers de santé, la profession des ergothérapeutes, dont l'action a été reconnue comme nécessaire dans notre système de santé, reste aujourd'hui encore trop marginalisée. Les ergothérapeutes réclament les mêmes avantages sociaux que les autres filières paramédicales, notamment les indemnités de stage comme celles accordées aux étudiants infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes, les bourses scolaires, la reconnaissance de leur formation à un niveau bac + 3 (au lieu du bac + 2 reconnu aujourd'hui pour trois années d'études réalisées) ; ils demandent également la mise en oeuvre d'un groupe de travail piloté par le ministère de la santé et qui concernerait la réalisation du référentiel métier, préalable nécessaire à la réalisation du référentiel formation, à l'instar des dispositifs qui existent déjà pour certaines autres professions paramédicales : infirmier, sage-femme, kinésithérapeute et orthophoniste. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position quant à ce dossier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122890

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités (II)

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 2007, page 4239